



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-070

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le huit juillet, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.  
Excusée : Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN  
Absent : /  
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 14    Nombre de Suffrages exprimés : 15

### CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Marie CHARRIER, responsable du service technique a réussi son examen d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe et souhaite obtenir un poste à ce grade.

Le Maire propose donc de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires afin de faire bénéficier d'un avancement de grade à cet agent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs en vigueur,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget exercice 2014,

HABILITE le Maire ou un Adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

